



Comment déposer une plainte pour discrimination auprès du Bureau des Droits Civils

Introduction

Le Bureau des Droits Civils (OCR) impose le respect de cinq lois fédérales de droits civils interdisant toute discrimination basée sur la race, la couleur, la nationalité d'origine, le sexe, les handicaps et l'âge au sein de programmes ou d'activités recevant de l'aide financière fédérale du Département de l'Éducation (ED). Toute discrimination basée sur la race, la couleur et la nationalité d'origine est interdite par l'article VI du « Civil Rights Act » de 1964 ; toute discrimination basée sur le sexe est interdite par l'article IX des « Education Amendments » de 1972 ; toute discrimination basée sur le handicap est interdite selon la section 504 du « Rehabilitation Act » de 1973 et par l'article II du « Americans with Disabilities Act » de 1990 (l'article II interdit toute discrimination basée sur le handicap par les organismes publics, recevant ou non de l'aide financière fédérale) ; et toute discrimination basée sur l'âge est interdite selon la « Age Discrimination Act » de 1975.

Ces lois de droits civils s'appliquent à tous les organismes éducatifs d'État, à tous les systèmes scolaires élémentaires et secondaires, aux « colleges » et universités, aux écoles d'apprentissage, aux écoles privées, aux institutions d'État de réhabilitation par le travail, et aux bibliothèques et musées recevant de l'aide financière fédérale du Département de l'Éducation. Les programmes ou activités recevant des fonds de l'ED doivent fournir des aides, des avantages ou des services de façon non discriminatoire. De tels aides, avantages ou services peuvent inclure, mais sans y être limité, les admissions, le recrutement, l'aide financière, les programmes académiques, les services pour et le traitement des étudiants, les conseils et orientations, la discipline, le choix de salle de classe, les notes, l'apprentissage, les activités récréatives, l'éducation physique, l'athlétisme, le logement et l'emploi.

L'OCR fait aussi respecter la « Boy Scouts of America Equal Access Act » qui fait partie du « Elementary and Secondary Education Act ». En vertu de cette loi, l'OCR peut examiner toute plainte impliquant le refus d'accès égal ou d'accès à une opportunité équitable de se réunir à, ou toute discrimination contre tout groupe officiellement affilié aux Boys Scouts ou affilié à tout autre groupe de jeunesse indiqué dans l'article 36 du Code des États-Unis, par une école publique élémentaire ou secondaire, ou un organisme éducatif local ou d'État recevant des fonds du Département de l'Éducation.

Qui peut déposer une plainte pour discrimination

Toute personne qui croit qu'une institution éducative recevant de l'aide financière fédérale a exercé une discrimination contre une personne sur la base de sa race, de sa couleur, de sa nationalité d'origine, de son sexe, de son handicap ou de son âge, ou qui croit qu'une école élémentaire ou secondaire publique ou un organisme éducatif local ou d'État a enfreint la loi du « Boy Scouts of America Equal Access » peut porter plainte. La personne ou l'organisation déposant la plainte n'a pas besoin d'être la victime de la discrimination invoquée mais peut porter plainte au nom d'une autre personne ou d'un groupe.

Délais

La plainte doit être déposée dans les 180 jours à compter de la date de la discrimination invoquée, à moins que le délai pour déposer la plainte soit prolongé par l'OCR pour une raison valable démontrée sous certaines circonstances.

Procédure institutionnelle de règlement des griefs

Avant de déposer une plainte auprès de l'OCR contre une institution, un plaignant potentiel devrait chercher à connaître la procédure institutionnelle de règlement des griefs de l'institution en question et utiliser ce processus pour résoudre la plainte. Cependant, il n'est pas exigé par la loi que le plaignant utilise cette procédure institutionnelle avant de déposer une plainte auprès de l'OCR. Si un plaignant utilise cette procédure et décide également de déposer plainte auprès de l'OCR, la plainte doit être déposée auprès de l'OCR dans les 60 jours suivant la fin du processus de grief de l'institution en question.

La mission du Département de l'Éducation est de promouvoir la réussite et la préparation de l'étudiant pour la compétitivité mondiale en encourageant l'excellence en matière d'éducation et en assurant l'accès équitable à l'éducation.

Comment déposer plainte

Les plaignants souhaitant déposer plainte peuvent le faire par les moyens suivants :

Courrier ou fax : Les plaignants peuvent envoyer par courrier ou par fax une lettre ou le formulaire de Plainte contre la Discrimination de l'OCR. Ce formulaire est disponible auprès des bureaux de l'OCR (voir la liste des bureaux de l'OCR dans cette brochure). Veuillez inclure dans votre correspondance :

- le nom et l'adresse du plaignant, et si possible (bien que cela ne soit pas obligatoire) un numéro de téléphone où joindre le plaignant pendant les heures de travail ;
- les renseignements concernant la ou les personnes ou la classe des personnes lésées par la discrimination invoquée (les noms des personnes lésées ne sont pas obligatoires) ;
- le nom et l'emplacement de l'institution ayant commis l'acte ou les actes de discrimination invoqué(s) ; et
- une description de l'acte ou des actes de discrimination invoqué(s) suffisamment détaillée pour permettre à l'OCR de comprendre ce qui s'est passé et quand et la base de la discrimination (race, couleur, nationalité d'origine, sexe, handicap, âge ou actions contre la loi du « Boy Scouts of America Equal Access »).

E-mail : Les plaignants peuvent déposer une plainte en utilisant l'adresse e-mail suivante : ocr@ed.gov. Utilisez la même procédure que celle décrite ci-dessus.

En ligne : Les plaignants peuvent déposer plainte auprès de l'OCR en utilisant le formulaire de plainte électronique qui se trouve sur le site Internet suivant : <http://www.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html>.

Pour les personnes n'ayant pas d'adresse e-mail, un accès Internet vous est peut-être disponible dans votre bibliothèque municipale et de nombreux fournisseurs d'accès Internet offrent des comptes e-mails gratuitement.

Note : Tout bénéficiaire de l'aide financière fédérale ne peut exercer de représailles contre une personne ayant déposé plainte, ou ayant témoigné, assisté, ou participé à l'enquête ou à la procédure en vertu des lois énumérées sur la première page de cette brochure. Si vous pensez que des représailles ont été prises à votre égard, quel qu'en soit la raison, vous avez le droit de porter plainte auprès de l'OCR.

Département de l'Éducation des États-Unis

Arne Duncan

Secrétaire

Janvier 2011

Siège social

U.S. Department of Education
Office for Civil Rights
400 Maryland Ave. SW
Washington, DC 20202-1100
Service clientèle : 800-421-3481
Fax : 202-453-6012
TDD : 877-521-2172*
E-mail : OCR@ed.gov
Site Internet : <http://www.ed.gov/ocr>

Bureaux et Adresses

Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Vermont

Office for Civil Rights, *Boston Office*
U.S. Department of Education
5 Post Office Square, 8th Floor
Boston, MA 02109-3921
Téléphone : 617-289-0111*
Fax : 617-289-0150
E-mail : OCR.Boston@ed.gov

New Jersey, New York, Puerto Rico, Virgin Islands

Office for Civil Rights, *New York Office* U.S.
Department of Education
32 Old Slip, 26th Floor
New York, NY 10005-2500 Téléphone :
646-428-3800*
Fax : 646-428-3843
E-mail : OCR.NewYork@ed.gov

Delaware, Maryland, Kentucky, Pennsylvania, West Virginia

Office for Civil Rights, *Philadelphia Office*
U.S. Department of Education
100 Penn Square East, Suite 515
Philadelphia, PA 19107-3323 Téléphone :
215-656-8541*
Fax : 215-656-8605
E-mail : OCR.Philadelphia@ed.gov

Alabama, Florida, Georgia, Tennessee

Office for Civil Rights, *Atlanta Office* U.S.
Department of Education
61 Forsyth St. SW, Suite 19T70 Atlanta, GA
30303-8927
Téléphone : 404-974-9406*
Fax : 404-974-9471
E-mail : OCR.Atlanta@ed.gov

Arkansas, Louisiana, Mississippi, Texas

Office for Civil Rights, *Dallas Office*
U.S. Department of Education
1999 Bryan St., Suite 1620
Dallas, Texas 75201-6810
Téléphone : 214-661-9600*
Fax : 214-661-9587
E-mail : OCR.Dallas@ed.gov

North Carolina, South Carolina, Virginia, Washington, D.C.

Office for Civil Rights,
District of Columbia Office
U.S. Department of Education
400 Maryland Ave. SW
Washington, DC 20202-1475
Téléphone : 202-453-6020* Fax :
202-453-6021
E-mail : OCR.DC@ed.gov

Illinois, Indiana, Minnesota, Wisconsin, Iowa, North Dakota

Office for Civil Rights, *Chicago Office*
U.S. Department of Education
Citigroup Center
500 W. Madison St., Suite 1475
Chicago, IL 60661-7204
Téléphone : 312-730-1560*
Fax : 312-730-1576
E-mail : OCR.Chicago@ed.gov

Michigan, Ohio

Office for Civil Rights, *Cleveland Office*
U.S. Department of Education
1350 Euclid Avenue, Suite 325
Cleveland, OH 44115
Téléphone : 216-522-4970*
Fax : 216-522-2573
E-mail : OCR.Cleveland@ed.gov

Kansas, Missouri, Nebraska, South Dakota, Oklahoma

Office for Civil Rights, *Kansas City Office*
U.S. Department of Education
One Petticoat Lane
1010 Walnut Street, Suite 320, 3rd Floor
Kansas City, MO 64106
Téléphone : 816-268-0550*
Fax : 816-823-1404
E-mail : OCR.KansasCity@ed.gov

Arizona, Colorado, New Mexico, Utah, Wyoming

Office for Civil Rights, *Denver Office* U.S.
Department of Education
Cesar E. Chavez Memorial Building 1244
Speer Blvd., Suite 310
Denver, CO 80204-3582
Téléphone : 303-844-5695*
Fax : 303-844-4303
E-mail : OCR.Denver@ed.gov

California

Office for Civil Rights, *San Francisco Office*
U.S. Department of Education
50 United Nations Plaza
San Francisco, CA 94102
Téléphone : 415-486-5555*
Fax : 415-486-5570
E-mail : OCR.SanFrancisco@ed.gov

Alaska, Hawaii, Idaho, Nevada, Oregon, Washington, American Samoa, Guam, Northern Mariana Islands, Montana

Office for Civil Rights, *Seattle Office*
U.S. Department of Education
915 Second Ave., Room 3310
Seattle, WA 98174-1099
Téléphone : 206-607-1600
TDD : 206-607-1647
Fax : 206-607-1601
E-mail : OCR.Seattle@ed.gov